



Protocole d'accord entre les organisations syndicales, le Conseil Départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD

A l'issue de la réunion organisée le 10 novembre dernier à la Préfecture du Gard, entre les organisations syndicales, le Conseil Départemental et le SDIS, le principe d'un protocole d'accord est validé entre l'ensemble des parties. Un courrier du Président du Conseil Départemental adressé au Président du Conseil d'Administration est joint à ce protocole. Ce courrier constitue une « feuille de route » à mettre en œuvre par le SDIS en partenariat avec l'administration du Département.

En préambule, le Président du Conseil Départemental Denis BOUAD rappelle l'engagement fort du Département en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours dont les missions sur l'ensemble du territoire gardois sont essentielles pour ses populations. Maintenir et améliorer la qualité du service public assurée par le SDIS demeure une priorité de la politique du Département.

Cet engagement fort se traduit par les décisions déclinées ci-dessous qui seront évidemment garanties par le Département :

1. Confirmation de l'augmentation de 1% de la dotation annuelle du Département pour porter cette dernière à 42 420 000 € (soit 420 000 € de plus que ce qui a été signé le 20 mars dernier dans le cadre de la convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS), afin notamment de tenir compte de l'activité en 2017 liée à la campagne feux de forêts.

2. Pérennisation du financement complémentaire de ces 420 000 € pour les exercices budgétaires suivants, ce qui doit notamment permettre de prendre en charge les intérêts d'emprunt nécessaires à l'effort d'investissement engagé par le SDIS (casernes et matériels). Le Département apportera la garantie d'emprunts nécessaires aux investissements.
Le remplacement des véhicules, notamment ceux destinés à la lutte contre les feux de forêts (CCF), s'accompagnera d'un plan quinquennal d'investissement visant à améliorer de façon significative la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention. Ce plan quinquennal d'investissement précisera, pour chaque exercice budgétaire, les incidences financières à engager. Pour les années à venir, le Conseil Départemental confirme les engagements de la convention pluriannuelle signée en mars 2017 en application de l'article 5-4 de ladite convention.
3. Réaffirmation des capacités opérationnelle et fonctionnelle du SDIS en personnels en atteignant l'effectif réel de 673 sapeurs-pompiers professionnels d'ici la fin de l'année 2019, comme prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle.
4. La direction du SDIS transmettra au Président du Conseil Départemental l'ensemble des éléments relatifs au coût de fonctionnement du futur centre de Nîmes-Ouest : en personnels, en matériels roulants et d'intervention et en charges courantes de gestion. Cela conditionnera la date de mise en service du centre de secours de Nîmes-Ouest qui devra fonctionner à l'effectif bonifié réel du Corps Départemental, fixé à 695 sapeurs-pompiers professionnels. 37 d'entre eux seront en particulier affectés à ce nouveau centre (dont 22 créations de postes), ce qui portera l'effectif de Nîmes Centre à 140 SPP en équipes opérationnelles.

Les ressources humaines nécessaires au centre de secours principal d'Alès et de Nîmes seront ramenées à leur effectif de référence (78 et 155 en équipes opérationnelles) avant la fin de l'année 2019, comme déjà prévu. Une fois l'effectif du Corps Départemental bonifié à 695 sapeurs-pompiers professionnels réels, 6 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires viendront compléter l'effectif du centre de secours principal d'Alès. L'effectif global du Corps Départemental sera donc porté à 701 avant fin 2022, et stipulé dans la prochaine convention. La programmation globale relative au futur centre de secours d'Alès-Ouest reprendra la même méthodologie que pour le centre de Nîmes-Ouest. Le Département devra augmenter sa participation financière afin de garantir tout recrutement supérieur à 673.

5. A l'issue de la convention pluriannuelle actuelle, l'analyse de l'activité opérationnelle des centres de secours du Corps Départemental sera réalisée. Une indexation des effectifs SPP de référence du Corps Départemental et des centres de secours sera programmée afin de maintenir une sollicitation opérationnelle compatible avec la qualité, la sécurité des opérations de secours et les compétences professionnelles nécessaires. Dans ce cadre, et si nécessaire, l'éventuelle adaptation des effectifs sera réalisée après concertation avec les organisations représentatives du personnel.

6. Les recrutements nécessaires au grade de caporal de SPP seront issus des futures listes d'aptitude au concours national 2018, et suivants. Ils s'échelonneront en fonction du nombre de postes vacants prévisibles et seront complétés par des retours de mutations.
7. Le Président du SDIS proposera au prochain Conseil d'Administration une augmentation de 1% du montant global des contributions communales. Cette augmentation qui est demandée avec l'arbitrage positif du Préfet du Gard (membre de droit du CA du SDIS), permettra la bonne application de la délibération du 27 mars 2017 relative aux POJG.
8. Soutien plein et entier de l'Assemblée Départementale et de son Président dans la démarche légitime engagée par le SDIS du Gard en direction de l'Agence Régionale de Santé Occitanie afin d'obtenir une compensation financière pour l'ensemble des missions que les sapeurs-pompiers effectuent à la demande ou en substitution du SAMU.
9. Engagement fort de l'Assemblée Départementale sur un conventionnement juste et durable, entre le SDIS du Gard, l'ARS et le CHU de Nîmes. En parallèle, la volonté commune du Président du Conseil Départemental, du Président du Conseil d'Administration et du Préfet du Gard, est de tout mettre en œuvre afin d'étudier en 2018, et concrétiser ensuite, un rapprochement physique des différents services de l'urgence et des secours au sein d'une Plateforme commune 15/18/112.
10. Mise en place au sein du SDIS du Gard d'un dialogue social serein entre les partenaires : élus, organisations représentant les personnels et encadrement, dans le respect de chacun. Ce dialogue devra passer par un travail de mise en perspective et de planification de l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'horizon de 2022. Ce travail devra associer l'ensemble des partenaires. Il s'agira en particulier de mettre en adéquation les profils, les parcours et les avancements de carrières des officiers du Corps Départemental avec une organisation en capacité de répondre aux enjeux et aux exigences de notre établissement public. Ce point fera l'objet très rapidement d'un accord interne dans la continuité et l'aboutissement des groupes de travail en cours.
Des mesures nouvelles relatives aux problématiques actuelles que rencontrent les officiers devront aboutir avant la fin 2017 pour application avec effet au 1^{er} Janvier 2018.

Denis BOUAD
Président du Conseil Départemental du Gard

Alexandre PISSAS
Président du CASDIS du Gard

Syndicat SUD

Syndicat Avenir
Secours

Syndicat Autonome

Syndicat CGT

Syndicat SNSPP